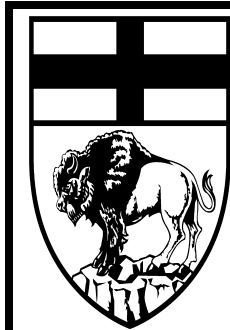


Lundi 17 mai 2004



ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

FEUILLETON N° 39

ET AVIS

DEUXIÈME SESSION, TRENTE-HUITIÈME LÉGISLATURE

PRIÈRE

TREIZE HEURES TRENTE

AFFAIRES COURANTES

PÉTITIONS

M. DYCK
M^{me} STEFANSON
M. LAMOUREUX
M^{me} DRIEDGER
M. MURRAY
M. EICHLER
M. GOERTZEN
M^{me} TAILLIEU

RAPPORTS DE COMITÉS

DÉPÔT DE RAPPORTS

DÉCLARATIONS DE MINISTRE

DÉPÔT DE PROJETS DE LOI

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 47) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'aide juridique du Manitoba/The Legal Aid Services Society of Manitoba Amendment Act*

M. LOEWEN

(N° 205) — *Loi modifiant la Loi sur la réglementation des alcools/The Liquor Control Amendment Act*

M. REIMER

(N° 213) — *Loi sur le report des taxes foncières des aînés/The Seniors' Property Tax Deferment Act*

QUESTIONS ORALES

DÉCLARATIONS DE DÉPUTÉ

GRIEFS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES ÉMANANT DU GOUVERNEMENT

COMITÉ PLÉNIER

COMITÉ DES SUBSIDES

(22 h 21 min)

(Assemblée — Travail et Immigration)

(salle 255 — Gestion des ressources hydriques)

(salle 254 — Affaires intergouvernementales)

ÉTAPE DU RAPPORT — DÉBAT — AMENDEMENT

M. le *ministre* MACKINTOSH

(N° 6) — *Loi sur les services de police interterritoriaux/The Cross-Border Policing Act*

(Amendement — M. HAWRANIK)

(M. GOERTZEN — 14 min)

DEUXIÈME LECTURE — DÉBAT

Motion de M. le *ministre* SELINGER

(N° 5) — *Loi modifiant la Loi sur la Société d'assurance publique du Manitoba (conseillers des demandeurs)/The Manitoba Public Insurance Corporation Amendment Act (Claimant Advisers)*

(M. TWEED) (reporté)

Motion de M. le *ministre* SALE

(N° 10) — *Loi modifiant la Loi sur la Commission de régie du jeu/The Gaming Control Amendment Act*

(M. TWEED) (reporté)

Motion de M. le *ministre* LEMIEUX

(N^o 12) — *Loi modifiant la Loi sur la voirie et le transport et le Code de la route (Fonds d'amélioration de la productivité de l'industrie du transport routier)/The Highways and Transportation Amendment and Highway Traffic Amendment Act (Trucking Productivity Improvement Fund)*

(M. DYCK) (reporté)

Motion de M. le *ministre* BJORNSON

(N^o 19) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*

(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* RONDEAU

(N^o 21) — *Loi sur la protection de la santé des non-fumeurs (modification de diverses dispositions législatives)/The Non-Smokers Health Protection Act (Various Acts Amended)*

(M^{me} DRIEDGER) (reporté)

Motion de M. le *ministre* ASHTON

(N^o 22) — *Loi sur la protection des eaux/The Water Protection Act*

(M. REIMER)

Motion de M. le *ministre* ASHTON

(N^o 23) — *Loi sur le canal de dérivation de la rivière Rouge/The Red River Floodway Act*

(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* ROBINSON

(N^o 24) — *Loi sur la Société Voyage Manitoba/The Travel Manitoba Act*

(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* ROBINSON

(N^o 25) — *Loi modifiant la Loi sur les divertissements/The Amusements Amendment Act*

(M^{me} TAILLIEU)

Motion de M^{me} la *ministre* WOWCHUK

(N^o 27) — *Loi sur les sociétés agricoles/The Agricultural Societies Act*

(M. DYCK)

Motion de M^{me} la *ministre* WOWCHUK

(N^o 28) — *Loi modifiant la Loi sur les agronomes/The Agrologists Amendment Act*

(M^{me} MITCHELSON)

Motion de M. le *ministre* BJORNSON

(N^o 30) — *Charte de la sécurité dans les écoles (modification de diverses dispositions législatives)/The Safe Schools Charter (Various Acts Amended)*

(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* ASHTON

(N^o 31) — *Loi sur la Commission du canal de dérivation/The Floodway Authority Act*

(M. GOERTZEN — 27 min)

Motion de M. le *ministre* LEMIEUX

(N° 32) — *Loi modifiant la Loi sur les chemins de fer provinciaux/The Provincial Railways Amendment Act*

(M. MAGUIRE)

Motion de M. le *ministre* SELINGER

(N° 33) — *Loi modifiant la Loi sur l'assurance des employés du gouvernement/The Public Servants Insurance Amendment Act*

(M. DYCK)

Motion de M^{me} la *ministre* MCGIFFORD

(N° 34) — *Loi modifiant la Loi sur l'Université de Winnipeg/The University of Winnipeg Amendment Act*

(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* SELINGER

(N° 35) — *Loi modifiant la Loi sur les caisses populaires et les credit unions/The Credit Unions and Caisses Populaires Amendment Act*

(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* LEMIEUX

(N° 36) — *Loi modifiant le Code de la route/The Highway Traffic Amendment Act*

(M. MAGUIRE)

Motion de M^{me} la *ministre* ALLAN

(N° 37) — *Loi modifiant la Loi sur les relations du travail/The Labour Relations Amendment Act*

(M. SCHULER)

Motion de M. le *ministre* ASHTON

(N° 38) — *Loi modifiant la Loi sur la pêche/The Fisheries Amendment Act*

(M. DYCK)

Motion de M. le *ministre* SELINGER

(N° 39) — *Loi modifiant la Loi sur la location à usage d'habitation/The Residential Tenancies Amendment Act*

(M. DYCK)

Motion de M^{me} la *ministre* MIHYCHUK

(N° 40) — *Loi modifiant la Loi sur l'aménagement du territoire/The Planning Amendment Act*

(M. MAGUIRE)

Motion de M. le *ministre* SMITH

(N° 42) — *Loi modifiant la Loi sur les mines et les minéraux/The Mines and Minerals Amendment Act*

(M. EICHLER)

Motion de M. le *ministre* CHOMIAK

(N° 43) — *Loi modifiant la Loi sur les renseignements médicaux personnels (santé spirituelle)/The Personal Health Information Amendment Act (Spiritual Health)*

(M. DYCK)

Motion de M^{me} la ministre MCGIFFORD

(N^o 44) — *Loi modifiant la Loi sur les collèges/The Colleges Amendment Act*
(M. DYCK)

Motion de M^{me} la ministre ALLAN

(N^o 45) — *Loi modifiant la Loi sur les ingénieurs et les géoscientifiques/The Engineering and Geoscientific Professions Amendment Act*
(M. DYCK)

Motion de M. le ministre BJORNSON

(N^o 46) — *Loi modifiant la Loi sur la pension de retraite des enseignants/The Teachers' Pensions Amendment Act*
(M. DYCK)

Motion de M. le ministre CHOMIAK

(N^o 48) — *Loi modifiant la Loi sur les tissus humains/The Human Tissue Amendment Act*
(M. DYCK)

Motion de M^{me} la ministre MIHYCHUK

(N^o 49) — *Loi modifiant la Loi sur les municipalités/The Municipal Amendment Act*
(M. DYCK)

Motion de M^{me} la ministre MIHYCHUK

(N^o 50) — *Loi modifiant la Loi sur l'évaluation municipale/The Municipal Assessment Amendment Act*
(M. DYCK)

FEUILLETON DES AVIS

AVIS DE MOTIONS POUR JEUDI

PROPOSITIONS

M. HAWRANIK

1. Attendu :

que le régime d'aide juridique du Manitoba permet de s'assurer que les Manitobains et Manitobaines qui n'ont pas les moyens d'engager un avocat aient accès à la justice et aux services juridiques;

qu'Aide juridique Manitoba a dû, en janvier 2003, réduire les services qu'il offrait ainsi que les honoraires qu'il versait aux avocats du secteur privé pour abaisser les coûts;

que le régime d'aide juridique du Manitoba est dans une situation critique compte tenu de l'insuffisance du financement apporté par le gouvernement provincial et par le gouvernement fédéral; du manque de consultation avec les avocats du secteur privé de la province en ce qui a trait au barème d'honoraires; de problèmes aux plans du contrôle et de la politique pour ce qui est du financement des services juridiques ayant trait aux affaires pénales qui retiennent l'attention du public; et de l'insuffisance du financement et des tarifs relatifs aux affaires en droit de la famille;

qu'il est nécessaire d'élaborer un plan à long terme en vue de s'assurer que le régime d'aide juridique du Manitoba est économiquement viable,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le ministre de la Justice à envisager la possibilité d'élaborer un plan à long terme en vue de veiller à la durabilité du régime d'aide juridique au Manitoba.

M. REID

2. Attendu :

que l'énergie associée à l'hydrogène au Manitoba est propre et disponible en quantité suffisante sans qu'il soit nécessaire d'en faire l'importation;

que l'utilisation de l'hydrogène nécessite de nouvelles technologies ainsi que de nouveaux produits et services qui pourraient se traduire par des possibilités économiques pour les sociétés manitobaines ainsi que par de nouveaux emplois dans le secteur de la haute technologie;

que le Manitoba possède un avantage naturel en ce qui concerne la production d'hydrogène propre, grâce aux ressources hydroélectriques abondantes de la province et aux prix peu élevés de l'électricité;

que l'hydrogène est par conséquent important pour le Manitoba en raison des possibilités de développement économique qui y sont rattachées;

que le Manitoba a élaboré une vision en ce qui concerne l'hydrogène afin de pouvoir se positionner pour l'avenir et a entrepris l'élaboration d'une stratégie relative à la mise en valeur économique de l'hydrogène;

que des groupes de travail dirigés par le Comité directeur du Manitoba sur l'hydrogène ont mené des évaluations préliminaires afin de déterminer des possibilités de mise en valeur associées à l'hydrogène pour l'ensemble de la province;

que ces évaluations ont été menées en collaboration avec de nombreuses organisations, y compris différents ministères, les trois paliers de gouvernement et des représentants des services publics, des universités et de l'industrie;

que le Comité directeur du Manitoba sur l'hydrogène et les groupes de travail ont préparé un rapport comportant une description de onze initiatives susceptibles de permettre au Manitoba de bénéficier des possibilités économiques associées à l'hydrogène grâce à un examen des secteurs de marché dans lesquels la province possède un avantage concurrentiel;

qu'une grande priorité a été accordée à cinq de ces initiatives en raison de l'importance du facteur temps, notamment un projet de démonstration de l'exploitation d'autobus fonctionnant à l'hydrogène, y compris le ravitaillement en carburant et la production d'hydrogène sur place; un projet de démonstration de piles à combustible alimentées par de l'hydrogène; la création d'un centre de l'excellence sur l'hydrogène; la surveillance de l'évolution d'un système relatif à l'hydrogène proposé à la sous-station Dorsey de Manitoba Hydro et la conclusion d'un protocole d'entente avec le gouvernement islandais au sujet de la mise en valeur de l'hydrogène,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à assurer le suivi de ces cinq initiatives afin de profiter des nombreux avantages pouvant découler de la mise en valeur de l'énergie associée à l'hydrogène pour le Manitoba.

M. LOEWEN

3. Attendu :

que le 8 janvier 2004, le vérificateur général a publié la vérification des comptes publics pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003;

que les comptes publics représentent les états financiers annuels de la province et qu'ils sont divisés en deux parties distinctes qui répondent à deux objectifs uniques;

que les états financiers sommaires constituent les états financiers à usage général du gouvernement et fournissent des renseignements vérifiés sur la situation financière et les ressources globales dont le gouvernement a la responsabilité, notamment les sociétés de la Couronne;

que les états financiers sommaires sont préparés selon les normes comptables du secteur public, bien qu'il y ait eu des dérogations importantes;

que les états financiers des fonds spéciaux et de fonctionnement constituent les états financiers à usage spécial du gouvernement et servent de compte rendu du gouvernement à l'Assemblée législative sur les recettes générées et les dépenses engagées;

que la vérification des comptes publics pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003 démontre que même si le gouvernement provincial continue à se conformer aux exigences de la législation sur l'équilibre budgétaire, il ne respecte malgré tout pas l'esprit de la loi;

que le gouvernement prévoit un solde positif de 10 millions de dollars pour l'exercice 2003-2004;

que le vérificateur général, d'après les états financiers sommaires de la province, prévoit un déficit annuel de 110 millions de dollars pour l'exercice 2003-2004;

que le gouvernement a fait état d'un solde positif de 3,5 millions de dollars pour l'exercice 2002-2003;

que les états financiers sommaires de la province font état d'un déficit annuel de 184 millions de dollars pour l'exercice 2002-2003;

que le gouvernement a fait état d'un solde positif de 63 millions de dollars pour l'exercice 2001-2002;

que les états financiers sommaires de la province font état d'un déficit annuel de 10 millions de dollars pour l'exercice 2001-2002;

que le vérificateur général déclare que « deficits that recur over a protracted period of time are a real concern... » et que « Deficits are like a delayed tax because the money has to come from somewhere in the future »;

que le vérificateur général déclare que sans un budget sommaire détaillé, l'Assemblée législative ne dispose pas des renseignements financiers approfondis nécessaires à partir desquels elle peut débattre de l'utilisation prévue des fonds publics;

que le vérificateur général continue à inciter le gouvernement à préparer un plan visant à adopter pleinement les principes comptables généralement reconnus (PCGR);

que les gouvernements du Canada, de la Colombie-Britannique, de l'Alberta, de l'Ontario, du Québec et du Nouveau-Brunswick ont déjà fait de leur budget sommaire, conformes aux PCGR, leur budget primaire,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager d'adopter des méthodes claires de communication des informations financières et des budgets, fondées sur les principes comptables généralement reconnus, tel que le recommande le vérificateur général.

M. GOERTZEN

4. Attendu :

que tous les pompiers mettent leur vie et leur santé en jeu afin d'aider les autres;

que les pompiers volontaires des régions rurales s'oublient afin de protéger la vie et les biens de leurs voisins sans être rémunérés;

que les pompiers occasionnels et volontaires jouent un rôle vital au sein de leur collectivité dans les régions rurales du Manitoba;

qu'il arrive souvent aux pompiers occasionnels et volontaires de travailler en collaboration avec des pompiers permanents afin de sauver des vies dans des situations critiques;

que tous les pompiers, y compris les pompiers occasionnels et volontaires, sont exposés aux mêmes dangers et aux mêmes substances toxiques pouvant causer le cancer ou d'autres maladies;

que tous les pompiers qui contractent le cancer ou une autre maladie après avoir été exposés à des substances toxiques ou à des milieux dangereux devraient être dédommagés en conséquence;

que, le 23 mai 2002, le gouvernement provincial du Manitoba a adopté une loi qui a pour effet de traiter les pompiers occasionnels et volontaires comme des citoyens de deuxième ordre et qui ne reconnaît pas que ces personnes peuvent contracter le cancer ou d'autres maladies parce qu'elles sont exposées à des substances toxiques;

que tous les députés de l'Assemblée législative ont voté contre des modifications qui auraient eu pour effet de traiter les pompiers permanents et volontaires comme les pompiers à temps plein de la province.

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba condamne le gouvernement du Manitoba parce qu'il a ignoré les principes d'égalité, de justice et d'équité et exclu les pompiers occasionnels et volontaires de la portée du projet de loi 5;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à apporter à la Loi sur les accidents du travail les modifications nécessaires pour que les pompiers occasionnels, volontaires et permanents soient traités également.

M. MALOWAY

5. Attendu :

que les gouvernements, de par le monde, se rendent rapidement compte des avantages, sur le plan de la rapidité et de l'efficacité, que représente la prestation des services Internet;

que ce média électronique permet au grand public d'avoir accès, de façon rapide et fiable, à des services et des renseignements gouvernementaux;

que l'utilisation de ce genre de services en ligne constitue un moyen simple et relativement peu coûteux de fournir des services qui soient d'une qualité équivalente, sinon supérieure, à celle de plusieurs modes de prestation de services déjà existants, tels les bureaux, les envois postaux et les centres d'appels;

que les services de transaction électronique permettent aux usagers d'avoir accès, 24 heures sur 24, à des services et des renseignements gouvernementaux, que ces usagers se trouvent à leur domicile ou à leur bureau, dans une collectivité éloignée ou ailleurs dans le monde;

que les possibilités offertes par la prestation en ligne de services gouvernementaux sont nombreuses, les usagers ayant la possibilité d'utiliser les services électroniques pour payer leurs factures ou pour s'inscrire à des programmes ou à des services gouvernementaux;

que le site Web du gouvernement du Manitoba offre à l'heure actuelle certains services en ligne relativement aux demandes d'aide pour les étudiants, parmi lesquelles 65 % ont été faites en ligne cette année, ainsi que divers autres services permettant notamment d'effectuer des demandes pour des services de garde de jour ou des demandes d'emploi, de télécharger des cartes et de vérifier si une voiture d'occasion fait l'objet d'un privilège;

que, en plus des services actuels, de nombreux cours du secondaire sont désormais offerts en ligne par l'intermédiaire de la Section de l'apprentissage à distance et des technologies de l'information de la Direction de l'élaboration des programmes (ministère de l'Éducation, de la Citoyenneté et de la Jeunesse) et que 23 divisions scolaires offrent conjointement 26 cours en ligne et que plus de 2000 élèves sont actuellement inscrits;

que beaucoup de possibilités sont envisageables en ce qui a trait au développement et à la gestion des nouveaux services Internet,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager la possibilité de continuer de prendre les mesures nécessaires afin que tous les services gouvernementaux soient accessibles en mode transactionnel au plus tard en 2010;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager la possibilité d'établir à l'intention du public un calendrier indiquant la date de mise en œuvre de ces services;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à envisager la possibilité d'utiliser le matériel informatique excédentaire afin d'établir, dans divers bureaux gouvernementaux, des postes de travail où le public pourrait avoir accès aux services du gouvernement par Internet pendant les heures normales de travail.

M. ALTEMEYER

6. Attendu :

que la *Loi visant à accroître la sécurité des collectivités et des quartiers* a été promulguée en février 2002 et a connu un grand succès jusqu'à maintenant;

que la *Loi* crée un précédent national en ce qui concerne les mesures visant à reconquérir la sécurité dans les quartiers;

que la *Loi* constitue un nouvel outil permettant aux Manitobains de lutter contre le crime organisé en prévoyant la tenue d'enquêtes par une équipe expérimentée au sujet des plaintes formulées par des citoyens concernés;

que la *Loi* vise les propriétés dont l'utilisation habituelle à des fins déterminées, notamment la prostitution et les activités liées à la prostitution, la possession, la vente ou la consommation de drogues, la vente de boissons alcoolisées sans licence, l'utilisation ou la vente de substances intoxicantes et la possession, l'utilisation ou la vente de substances enivrantes non potables, donne lieu à des conséquences négatives pour une collectivité ou un quartier;

que la *Loi* impose aux propriétaires l'obligation d'empêcher la poursuite de ces activités sur leurs propriétés;

que 391 plaintes concernant 342 activités ont été reçues en vertu de la *Loi* jusqu'à maintenant;

que 63 plaintes ont donné lieu à l'arrêt de 51 activités de consommation de drogue ou de prostitution;

que des accusations ont été portées par suite d'enquêtes criminelles;

qu'une inspection a révélé l'existence d'une entreprise de culture de marijuana évaluée à 1 400 000 \$ dans une maison fortifiée;

que 13 locaux concernant 14 plaintes ont été fermés par d'autres organismes;

que les bailleurs ont collaboré avec les enquêteurs dans tous les cas réglés jusqu'à maintenant,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer à promouvoir des solutions innovatrices visant à assurer la sécurité des collectivités manitobaines.

M. JHA

7. Attendu :

que la province du Manitoba est en voie de devenir un chef de file dans le secteur de pointe diversifié que sont les sciences biologiques;

que les secteurs de la biotechnologie et des sciences de la santé sont en train de transformer Winnipeg en grand centre de l'industrie du savoir;

que la biotechnologie au Manitoba a connu une croissance de 40 % dans les deux dernières années et que les entreprises manitobaines de ce secteur emploient environ 3 500 personnes;

que les secteurs florissants de la biotechnologie et des sciences biologiques ont récemment valu à Winnipeg d'être reconnue par le *Canadian Business Magazine* comme l'une des meilleures villes pour faire des affaires;

que la recherche, l'innovation et le développement technologique peuvent bénéficier à toute la population du Manitoba;

que la maladie de la vache folle, le SRAS et le virus du Nil occidental comptent parmi les nouvelles menaces biologiques qui touchent les Manitobaines et les Manitobains;

que Winnipeg et le Manitoba sont en mesure de jouer un rôle de premier plan dans la recherche virologique au Canada, comme en témoigne le récent rapport du Dr David Naylor intitulé *Leçons de la crise du SRAS : Renouvellement de la santé publique au Canada*, qui recommande que le laboratoire de virologie situé à Winnipeg joue un rôle plus important;

que l'industrie des aliments fonctionnels et des nutraceutiques devrait multiplier ses revenus par dix d'ici dix ans et devenir un segment important du secteur agroalimentaire, qui est évalué à 500 milliards de dollars à l'échelle mondiale;

que la recherche sur l'utilisation expérimentale des huiles provenant des plantes pour la fabrication de plastiques, de lubrifiants et de combustibles créera de nouveaux débouchés pour le secteur de l'agriculture au Manitoba, qui est d'une importance primordiale pour la culture et l'économie de la province;

que la province du Manitoba soutient le secteur des sciences biologiques de toutes sortes de façons, y compris par le financement du Centre Richardson de recherche sur les aliments fonctionnels de l'Université du Manitoba, qui fera porter ses recherches sur les produits cultivés dans la région des Prairies;

que la province du Manitoba a tenu récemment le symposium international « Business of Science » qui mettait en vedette les progrès réalisés par les entreprises manitobaines notamment dans les domaines de la recherche médicale innovatrice, des zoonoses, de la santé et de la nutrition ainsi que de la biotechnologie et de la défense biologique;

qu'il s'agit de l'un des principaux secteurs de croissance au Manitoba et qu'il aura des retombées sur de nombreux autres secteurs,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte la province à envisager de continuer à promouvoir l'expansion des secteurs des sciences biologiques et de la biotechnologie au Manitoba;

que l'Assemblée exhorte la province du Manitoba à envisager de chercher activement des occasions de faire jouer au Manitoba un rôle de premier plan dans les secteurs de la biotechnologie et des sciences biologiques à la fois à l'échelle nationale et internationale.

M. PENNER

8. Attendu :

que la découverte, le 20 mai 2003, d'un seul cas d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB) chez une vache en Alberta a semé le chaos au sein de l'industrie canadienne du bétail et a été dévastatrice pour celle-ci;

que la fermeture des frontières coûte un million de dollars par jour à l'industrie du bétail du Manitoba et qu'elle a eu un impact négatif à la fois sur les producteurs du secteur primaire et tous ceux qui approvisionnent l'industrie du bétail et qui pourvoient à ses besoins, notamment les exploitants de parcs d'engraissement, les enceintes de mise aux enchères, les entreprises de camionnage, les concessionnaires de machines agricoles et les agrofournisseurs;

que même si les États-Unis et le Mexique ont rouvert leurs frontières aux exportations de certaines coupes désossées de viande de bœuf, de mouton, de chèvre et de cervidés, la crise est loin d'être terminée pour les producteurs de bétail du Manitoba, dont la grande majorité dépend largement de l'exportation d'animaux vivants;

que l'économie du Manitoba est fortement tributaire de la santé du secteur agricole, et, qu'au bout du compte, tous les Manitobains devront assumer les conséquences économiques néfastes de la crise de l'ESB pour les producteurs de bétail de la province;

que les gouvernements provincial et fédéral ont tous les deux beaucoup trop tardé à réagir à la crise de l'ESB;

que des semaines se sont écoulées avant que le gouvernement provincial reconnaisse que le programme de redressement fédéral-provincial de l'ESB, qui a été peu populaire, n'a pas eu de succès auprès des producteurs de bétail du Manitoba;

que le gouvernement provincial offre un programme de prêts que les producteurs ont durement critiqué, le considérant comme une mesure dont le seul effet sera d'ajouter à leur endettement. Un agriculteur a d'ailleurs déclaré : « I already owe enough money. The last thing I want to do is get more into debt. It's just like digging a hole deeper for yourself. »;

que, outre la crise de l'ESB, une sécheresse dévastatrice et de graves infestations de sauterelles qui ont sévi dans certaines régions du Manitoba en 2003 ont mis à l'épreuve la capacité des agriculteurs à surmonter ces fléaux naturels et ont forcé certaines municipalités rurales à déclarer leurs régions zones sinistrées;

que la crise est grave au point que certains producteurs se demandent s'ils seront en mesure de continuer à payer leurs factures, comme leurs taxes foncières et scolaires. Un producteur a déclaré à ce sujet : « If there's no income coming in, there's no leeway. »;

que les taxes scolaires imposées aux producteurs sont souvent plus élevées que les taxes foncières et que les producteurs n'ont plus de revenu, il se pourrait bien qu'ils n'aient les moyens de payer aucune de ces taxes,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité d'introduire un programme d'avances en espèces qui contribuera à mettre entre les mains des producteurs l'argent dont ils ont besoin pour traverser la crise de l'ESB;

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à repenser le mode de financement du système d'éducation publique du Manitoba en soustrayant les terres agricoles et les résidences à l'imposition de la taxe scolaire, de façon à rendre le système plus juste et équitable;

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte les dirigeants élus de tous les niveaux de gouvernement à multiplier leurs efforts pour que les animaux vivants se retrouvent sur des marchés-clés tels que les États-Unis.

M. CALDWELL

9. Attendu :

que la province du Manitoba a pour objectifs de promouvoir et de rendre possible l'exploitation ordonnée des ressources énergétiques, de procurer aux consommateurs des sources d'énergie fiables et abordables et d'encourager la conservation et l'utilisation efficace de l'énergie conformément aux principes du développement durable;

que des investissements dans la diversification de la production d'énergie permettront de respecter ces principes;

que l'énergie éolienne constitue un moyen de diversifier la production d'énergie puisqu'elle viendrait soutenir la source d'énergie actuelle de la province, c'est-à-dire l'hydroélectricité;

que l'énergie éolienne au Manitoba est une source d'énergie à la fois non polluante et renouvelable et, par conséquent, conforme aux principes du développement durable;

que l'utilisation de l'énergie éolienne nécessite des technologies, des produits et des services nouveaux, ce qui pourrait créer des occasions d'affaires pour des entreprises du Manitoba de même que de nouveaux emplois dans le domaine de la haute technologie et accroître le développement économique du Manitoba;

qu'Hydro-Manitoba effectue actuellement des évaluations préliminaires afin de déterminer quels seraient les emplacements idéaux pour installer des éoliennes qui serviraient à produire de l'électricité,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de continuer à promouvoir et à rendre possible l'exploitation ordonnée des ressources énergétiques en investissant dans la recherche, en particulier dans le domaine de la production d'énergie éolienne, de manière à diversifier la production d'énergie au Manitoba conformément aux principes du développement durable.

M. SCHULER

10. Attendu :

que la province du Manitoba a déposé à l'Assemblée législative une loi qui pourrait aboutir à l'investissement de 660 millions de dollars dans l'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge d'ici l'été 2005;

que le premier ministre du Manitoba a l'intention d'assujettir tous les travaux réalisés dans le cadre du projet à une convention collective pour le projet;

que les lois sur le travail exigent que tous les employés régis par une convention collective paient des cotisations syndicales;

que la convention collective proposée obligerait les travailleurs non syndiqués participant au projet à payer des cotisations syndicales;

qu'environ 95 % des entreprises de l'industrie de la construction lourde au Manitoba ne sont pas syndiquées à l'heure actuelle;

que des organismes comme la Chambre de commerce de Winnipeg, la Fédération des contribuables canadiens, la Manitoba Heavy Construction Association, la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante, la Merit Contractors Association of Manitoba, la Winnipeg Construction Association, la Construction Association of Rural Manitoba Inc. et l'Association canadienne de la construction ont pris position publiquement contre l'intention du premier ministre d'obliger tous les travailleurs participant au projet d'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge à être syndiqués;

que les contribuables du Manitoba méritent une concurrence juste et transparente qui les protège contre les coûts inutiles et qui respecte le choix démocratique des travailleurs;

que les Manitobaines et les Manitobains souhaitent protéger le droit de toute entreprise, syndiquée ou non, de participer à l'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le premier ministre à envisager de renverser la décision de son gouvernement d'obliger les travailleurs non syndiqués participant à l'expansion du canal de dérivation de la rivière Rouge à devenir membres d'un syndicat et à payer des cotisations syndicales.

M. AGLUGUB

11. Attendu :

que le bien-être économique et social du Manitoba repose sur notre aptitude à encourager activement l'augmentation du nombre de personnes compétentes dans tous les domaines;

qu'il est nécessaire de veiller à l'adoption d'une attitude de collaboration et de favoriser l'intégration afin de permettre aux nouveaux arrivants de participer activement à l'économie manitobaine et de contribuer à son essor;

que 6 474 immigrants, provenant des quatre coins du monde, possédant diverses aptitudes et exerçant toutes sortes de métiers et de professions, sont arrivés au Manitoba l'an dernier et que la formation et les études de la majorité d'entre eux ne sont pas reconnues;

que notre province bénéficie de la diversité des nouvelles compétences et connaissances que ces nouveaux immigrants apportent avec eux;

que, reconnaissant que le niveau élevé des aptitudes, de l'éducation et de la formation de ces immigrants constitue un atout important pour le Manitoba et le Canada, le gouvernement doit prendre des mesures pour que tous les nouveaux Manitobains puissent commencer à travailler dans la province sans attendre;

que l'une de ces mesures consiste à créer, au Canada, le premier programme d'aide à l'obtention du permis permanent d'exercice de la médecine, soit un projet de collaboration entre le ministère de la Santé, le Collège des médecins et chirurgiens du Manitoba et l'Université du Manitoba qui vise à aider les diplômés en médecine étrangers à obtenir le permis nécessaire pour exercer leur profession au Manitoba;

que le programme visant à faciliter l'obtention d'une licence de médecine offre à la fois une évaluation des diplômés en médecine étrangers et une formation pour les médecins qui ne connaissent pas bien le système de santé canadien;

que, plus récemment, le gouvernement provincial s'est engagé à travailler de concert avec les organismes de réglementation et les parties intéressées afin d'éliminer les obstacles qui peuvent se dresser devant les immigrants hautement qualifiés lorsqu'il s'agit de faire reconnaître officiellement leurs compétences;

que la province a pour objectif d'augmenter le nombre d'immigrants compétents et de retenir ceux-ci et qu'il devient par conséquent nécessaire de trouver des méthodes efficaces et transparentes permettant l'évaluation des particuliers formés à l'étranger tout en veillant au respect des normes et à la sécurité du public,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité de poursuivre ses efforts visant à appuyer ce programme innovateur de reconnaissance professionnelle.

M. GERRARD

12. Attendu :

que le rapport de la Commission sur l'avenir des soins de santé au Canada, présidée par M. Roy Romanow, recommande que la responsabilisation devienne l'un des principes fondamentaux en matière de soins de santé,

il est proposé que la Province du Manitoba accepte pleinement que la responsabilisation soit considérée comme le sixième principe fondamental en matière de soins de santé pour les activités de notre province dans ce domaine.

M. JENNISSEN

13. Attendu :

qu'Internet est un outil important permettant à toutes les Manitobaines et à tous les Manitobains d'obtenir et de communiquer des renseignements et des idées, et de recevoir des services essentiels;

que la province profiterait de la participation égale et efficace des Manitobaines et des Manitobains à l'économie numérique;

qu'il est pratiquement impossible pour les résidents des collectivités isolées d'accéder à un service Internet haute vitesse, parfois même à un service de réseau commuté, en raison de lignes téléphoniques déficientes ou inexistantes;

que le gouvernement provincial reconnaît que les édifices gouvernementaux, les hôpitaux, les écoles et les municipalités ont besoin d'un accès à des services sur large bande;

qu'il devient donc nécessaire que les collectivités, les entreprises locales et la province deviennent partenaires de façon à offrir un accès Internet;

que la stratégie en matière d'accès facile aux ressources électroniques du Manitoba a pour but de répondre à ce besoin, et qu'elle a contribué au lancement du Réseau communautaire de Churchill;

que le Réseau communautaire de Churchill est un projet à but non lucratif qui a pour objet d'offrir un service Internet aux entreprises et aux résidents intéressés de Churchill;

que le Réseau communautaire de Churchill montre que la stratégie en matière d'accès facile aux ressources électroniques remplit ses objectifs : informer et former les Manitobaines et les Manitobains en vue de l'utilisation des technologies informatiques et des technologies de communications, mettre en ligne les collectivités du Manitoba, attirer de nouvelles entreprises et aider les entreprises manitobaines à grandir, et faciliter l'accès des citoyens aux services gouvernementaux en accroissant l'utilisation d'Internet et du cybergouvernement;

que le réseau informatique provincial vise également à offrir un accès Internet à large bande aux hôpitaux et aux bureaux gouvernementaux de 85 collectivités, et par la suite aux bibliothèques et aux écoles;

que le réseau informatique provincial permettra l'amélioration des programmes de santé existants, comme Télésanté, le Réseau pharmaceutique informatisé et des programmes à l'intention des patients externes en oncologie;

que cette initiative a exigé l'investissement de 47,4 millions de dollars en cinq ans et qu'elle servira de catalyseur à l'expansion des services Internet haute vitesse dans les collectivités rurales et du Nord du Manitoba,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité de poursuivre des projets comme la stratégie en matière d'accès facile aux ressources électroniques du Manitoba et le réseau informatique provincial;

que l'Assemblée exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité de viser à ce toutes les collectivités du Manitoba aient en 2010 un accès Internet haute vitesse.

M. TWEED

14. Attendu :

que la maladie d'Alzheimer est une maladie débilitante qui touche les personnes âgées;

qu'il est reconnu que les inhibiteurs de la cholinestérase ralentissent et peuvent même empêcher la progression de la maladie;

que le gouvernement provincial a demandé en 2000 l'établissement d'une stratégie pour la maladie d'Alzheimer, qu'il a reçu en 2002 neuf recommandations et qu'aucune n'a encore été mise en œuvre;

qu'en l'absence d'une stratégie provinciale pour la maladie d'Alzheimer, l'Office régional de la santé de Winnipeg a pu établir en novembre 2003 une politique exigeant que certains médicaments cessent d'être administrés aux personnes atteintes de la maladie qui entrent en établissement de soins, ce qui, d'après le vice-président des soins prolongés à l'Office régional, est nécessaire pour des raisons financières;

que les coûts d'administration de l'Office régional de la santé de Winnipeg ont plus que triplé depuis 1999 pour atteindre plus de 16 millions de dollars par année;

que cette politique revient à instaurer un système de santé à deux vitesses puisque les familles des personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer en établissement de soins peuvent demander que ce médicament continue d'être administré à leurs frais,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le ministre de la Santé à ne pas tenter d'équilibrer le budget de son ministère aux dépens de la santé et du bien-être des personnes âgées et des autres Manitobaines et Manitobains vulnérables qui sont atteints de cette maladie débilitante.

M^{me} BRICK

15. Attendu :

que le gouvernement du Manitoba reconnaît l'importance d'une vie saine, comme l'indique la stratégie quadriennale en matière de modes de vie sains;

que les collectivités et la population du Manitoba ont grandement contribué à l'aménagement d'un réseau de sentiers dans la province;

que la Fondation du Sentier transcanadien est un organisme de bienfaisance enregistré sans but lucratif dont le principal objectif est d'amasser des fonds afin d'aménager un sentier récréatif qui traversera chaque province et chaque territoire du Canada en reliant des centaines de collectivités sur son parcours;

que la Fondation du Sentier transcanadien a connu beaucoup de succès à l'échelle locale partout au pays;

que le gouvernement provincial a participé activement, avec la Manitoba Recreational Trails Association, à l'aménagement du réseau de sentiers récréatifs qui relie 58 collectivités,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de continuer à soutenir l'aménagement de réseaux de sentiers au Manitoba;

que l'Assemblée législative du Manitoba reconnaisse la détermination des Manitobaines et des Manitobains, en particulier les bénévoles, à créer un réseau provincial de sentiers reliés au Sentier transcanadien.

M^{me} TAILLIEU

16. Attendu :

que les gouvernements provincial et fédéral ont fait part de leur intention de consacrer la somme de 660 millions de dollars à des améliorations au canal de dérivation de la rivière Rouge dans le but d'améliorer le contrôle de la crue des eaux;

que, dans un communiqué de presse daté du 9 décembre 2002 et portant sur la protection contre les crues dans la municipalité rurale de Ritchot, le gouvernement provincial a déclaré qu'il « is committed to ensuring that any remaining issues from 1997 are addressed and that residents are compensated for any artificial flooding into the future »;

que de nombreux Manitobains (y compris le comité des citoyens concernés de Ritchot) ont, à maintes reprises, exprimé leur frustration face à leur incapacité d'être renseignés sur le fonctionnement du canal de dérivation et d'obtenir, des gouvernements provincial et fédéral, des règlements satisfaisants à l'égard des pertes qu'ils ont subies et qui seraient dues, selon eux, au fonctionnement du canal de dérivation, par exemple, une inondation artificielle;

que, dans un communiqué de presse daté du 5 décembre 2002 et concernant la mise en place de certaines mesures de protection contre les crues dans la région de Selkirk, le Premier ministre a déclaré : « ...part of moving the (floodway) expansion forward is to follow up on the outstanding questions voiced by residents of Selkirk and the surrounding area. We promised action to address those questions... »;

que les Manitobains qui habitent au nord du canal de dérivation (dont la Coalition for Flood Protection North of the Floodway (la coalition pour la protection contre les crues au nord du canal de dérivation) ont encore des questions sans réponse au sujet de la crue des eaux et des futures mesures de protection contre celle-ci, y compris : les mesures d'indemnisation pour les inondations passées et futures, l'impact des projets de protection contre les crues – comme le projet d'expansion du canal de dérivation – sur les personnes et les collectivités situées au nord de Winnipeg, et la question de savoir si d'autres projets relatifs au contrôle des crues qui pourraient réduire l'impact sur les collectivités situées au nord de Winnipeg ont été envisagés de façon sérieuse;

que le gouvernement provincial a tardé à respecter son engagement à introduire des mesures législatives en matière de dédommagement qui confèrent aux citoyens, dont les résidents qui vivent au nord du canal, le droit d'obtenir des indemnités financières s'ils sont victimes d'une inondation d'origine artificielle provoquée par le fonctionnement du canal de dérivation;

que le 5 décembre 2002, le Premier ministre a également déclaré : « We must ensure through legislation and other measures that Manitobans living immediately upstream and downstream of the floodway are treated in a fair and equitable manner. »,

il est proposé que, dans le but de s'assurer que les Manitobains qui résident immédiatement en amont et en aval du canal de dérivation soient traités de manière juste et équitable, l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à répondre à toutes les questions en suspens en ce qui concerne le fonctionnement du canal de dérivation, y compris les questions relatives aux mesures d'indemnisation et à la menace d'une inondation artificielle, avant d'aller de l'avant avec les améliorations majeures au canal de dérivation.

M. MURRAY

17. Attendu :

que les éleveurs de bétail du Manitoba sont plongés dans une grave crise financière qui fait suite à la crise d'encéphalopathie spongiforme bovine (ESB);

que les éleveurs de bétail sont obligés de nourrir des animaux qu'ils sont incapables de vendre, et que beaucoup d'entre eux sont au bord de la faillite;

que la sécheresse et la dévastation des cultures par les sauterelles, liées à des prix de marchandises peu élevés en 2003, ont eu un effet négatif sur les bénéfices nets des producteurs agricoles manitobains;

que les populations rurales et les agriculteurs du Manitoba doivent acquitter les taxes scolaires sur leur propriété et leurs terres agricoles, taxes qu'ils pourraient avoir du mal à payer vu les défis énormes auxquels fait face le secteur agricole;

que seules les provinces du Manitoba et de la Saskatchewan dépendent à ce point des taxes foncières pour financer l'éducation;

qu'en vertu de la Constitution, l'éducation relève de la compétence provinciale, et que les fonds provinciaux consacrés au fonctionnement des écoles publiques ont chuté chaque année sous l'administration du présent gouvernement provincial pour atteindre le niveau actuel de 56,7 p. 100;

que l'élimination des taxes spéciales perçues sur les terres agricoles entraînerait des économies d'environ 35 millions de dollars pour les producteurs agricoles;

que l'élimination des taxes d'aide à l'éducation perçues sur tous les immeubles résidentiels aurait pour effet de réduire d'environ de moitié les impôts fonciers;

que le 18 février 2004, les producteurs de Keystone Agricultural Producers et de l'Association des municipalités du Manitoba ont déclaré dans un communiqué de presse qu'ils étaient d'avis que le système actuel, qui dépend largement des taxes foncières, devait être éliminé au profit d'une méthode plus juste d'investissement dans le domaine de l'éducation,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité d'éliminer rapidement les taxes scolaires basées sur la valeur foncière et de prendre entièrement à sa charge le financement de l'éducation publique.

M^{me} STEFANSON

18. Attendu :

que, lors du congrès du printemps 2000 de l'Association des conseillers scolaires du Manitoba, le député de Concordia a indiqué aux conseillers scolaires qu'il n'y aurait pas de fusions forcées, que ce n'était pas la façon d'agir du gouvernement manitobain;

que moins de six mois plus tard, le gouvernement provincial a annoncé la fusion forcée de plusieurs divisions scolaires dans la province du Manitoba;

que le gouvernement provincial a promis à la population du Manitoba que ces fusions forcées entraîneraient des économies d'au moins 10 millions de dollars;

qu'aucune économie n'a été réalisée à ce jour et, qu'en fait, de nombreuses divisions scolaires ont connu une hausse significative de leurs coûts par suite des fusions forcées;

que dès juillet 2003, le ministre de l'Éducation et de la Jeunesse a déclaré publiquement qu'il n'y aurait pas d'autres fusions forcées,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité de fournir une preuve empirique des économies promises de 10 millions de dollars qui ont été réalisées par suite de la fusion forcée des divisions scolaires.

M. DERKACH

19. Attendu :

que l'édiction du projet de loi n° 18 – la *Loi modifiant la Loi sur les relations de travail* – a freiné l'expansion des chemins de fer secondaires et a compromis l'avenir d'autres entreprises rurales, sans parler de la perte d'emplois que cela a occasionné en milieu rural;

que le ministre du Travail et de l'Immigration a indiqué que, n'eût été le projet de loi n° 18, les droits de succession auraient été applicables;

que le ministre du Travail et de l'Immigration a reconnu que ce projet de loi était injuste envers les employeurs;

que les compagnies de chemin de fer secondaire ont averti le gouvernement provincial que le projet de loi n° 18 aurait des répercussions néfastes sur leur industrie;

que le gouvernement provincial a fait fi de ces avertissements et adopté le projet de loi;

que, par suite de l'adoption du projet de loi, une entente prévoyant la fourniture de services de chemin de fer entre Winnipeg et Gimli durant les 25 prochaines années n'a pas été conclue;

que la compagnie Cando Contracting, soit une société appartenant à ses employés, a abandonné des plans d'expansion de ses activités, lesquelles auraient fourni des emplois et des occasions d'affaires à la collectivité d'Interlake;

que l'avenir de deux importants employeurs d'Interlake, Gerdau MRM Steel et Diageo Canada, risque d'être compromis si la ligne de chemin de fer devait ne plus être en service;

que le projet de loi n° 18 a de toute évidence donné un dur coup aux entreprises, a menacé la sécurité d'emploi et mis un terme aux possibilités d'expansion des chemins de fer secondaires du Manitoba rural,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager sans délai d'abroger le projet de loi n° 18.

M^{me} IRVIN-ROSS

20. Attendu :

que le gouvernement provincial reconnaît qu'un investissement dans l'éducation de la petite enfance profite aux élèves tout au long de leurs études et peut leur ouvrir des portes plus tard;

que le gouvernement provincial s'est engagé, au cours de la campagne électorale de 2003, à injecter une somme supplémentaire de plus d'un million de dollars dans l'éducation de la petite enfance;

que cet investissement permettra d'offrir 500 nouvelles places de garderie en prématernelle et d'accroître la portée du programme d'intervention en lecture, qui aide les élèves de première année à améliorer leurs aptitudes à la lecture grâce au tutorat individuel;

que de nouvelles trousse de renseignements destinées aux parents seront distribuées afin que les parents puissent participer à des activités qui les aideront à mieux préparer leurs enfants au passage à la vie scolaire au plan émotif, social et physique. Les trousse seront distribuées aux bibliothèques des écoles, aux bibliothèques publiques et aux centres parent-enfant de l'ensemble de la province;

que cet investissement est fondé sur le succès du programme Enfants en santé, qui a permis la création de 2 300 places en garderie depuis l'année 2000;

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à continuer d'appuyer l'éducation de la petite enfance afin que tous les élèves du Manitoba bénéficient des avantages d'une entrée positive dans la vie scolaire.

M. MAGUIRE

21. Attendu :

que seules deux provinces, dont le Manitoba, financent le système d'enseignement public en bonne partie au moyen de taxes résidentielles;

que l'enseignement relève des provinces aux termes de la Constitution et que, sous le gouvernement du Manitoba, le financement apporté par la province aux écoles publiques manitobaines a diminué chaque année pour s'établir aujourd'hui à 56,7 p. 100, de sorte que 43,3 p. 100 proviennent des taxes résidentielles;

que, en finançant ainsi de plus en plus le système d'enseignement public au moyen d'une taxe résidentielle orientée sur la collectivité, au sein des divisions et des districts scolaires, on a créé un énorme et croissant écart pour ce qui est du taux par mille prélevé partout au Manitoba;

que le propriétaire d'une maison de 85 000 \$ à Winnipeg paye à l'heure actuelle environ 1 225 \$ au titre des taxes municipales et 1 275 \$ au titre de la taxe d'aide à l'éducation (soit une taxe spéciale de 1 025 \$ et la taxe d'aide à l'éducation de 250 \$), ce qui fait un total de 2 100 \$ après soustraction du crédit d'impôt foncier de 400 \$;

qu'en supprimant la taxe d'aide à l'éducation de même que le crédit d'impôt foncier, ce même propriétaire devrait payer 1 225 \$ au titre des taxes, ce qui représente une économie de 875 \$ ou 42 p.100;

que le propriétaire d'une maison de 90 000 \$ à Brandon paye à l'heure actuelle environ 1 050 \$ au titre des taxes municipales et 950 \$ au titre de la taxe d'aide à l'éducation (soit une taxe spéciale de 675 \$ et la taxe d'aide à l'éducation de 270 \$), ce qui fait un total de 1 600 \$ après soustraction du crédit d'impôt foncier de 400 \$;

qu'en supprimant la taxe destinée à l'enseignement de même que le crédit d'impôt foncier, ce même propriétaire devrait 1 050 \$ au titre des taxes, ce qui représente une économie de 550 \$ ou 34 p. 100;

que les agriculteurs et les organismes agricoles du Manitoba soutiennent depuis longtemps que les familles agricoles supportent un fardeau fiscal injustifié du fait que la taxe spéciale soit prélevée sur les terres agricoles et les édifices de production, et que, récemment, soit le 2 mai 2003, l'organisme Keystone Agricultural Producers déclarait que « la taxe spéciale a un effet dissuasif sur les jeunes qui souhaitent reprendre la ferme familiale ou démarrer leur propre entreprise agricole. »

que, en 2000, les propriétaires de terres agricoles du Manitoba ont dû en moyenne payer 1 536 \$ au titre de la taxe d'aide à l'éducation et 1 645 \$ au titre de la taxe municipale, soit un total de 3 181 \$, et que ces taxes s'appliquaient uniquement aux biens agricoles;

que, si l'on supprimait la taxe d'aide à l'éducation applicable aux terres des exploitations agricoles moyennes, les producteurs ne paieraient que 1 645 \$ de taxe municipale;

que les Manitobaines et Manitobains souhaitent avoir un régime fiscal qui soit à la fois équitable, simple et concurrentiel, et que l'amélioration du mode de financement du système d'éducation publique constituerait un pas dans la bonne voie,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager la possibilité de modifier le mode de financement du système d'éducation publique, notamment en éliminant progressivement la taxe résidentielle d'aide à l'éducation.

M. FAURSCHOU

22. Attendu :

que la plus grande ressource naturelle du Manitoba est l'eau et que l'eau est d'une importance vitale pour tous les Manitobains;

que les secteurs intérieur, industriel, agricole et récréatif requièrent un important approvisionnement en eau de bonne qualité;

que la majorité des Manitobains résident et travaillent dans des zones inondables où les crues excessives les menacent périodiquement;

que le Manitoba a subi de longues périodes de sécheresse qui, parfois, ont restreint la disponibilité de l'eau;

que le gouvernement manitobain reconnaît la variabilité des approvisionnements naturels en eau au Manitoba lorsqu'il déclare que les deux plus importants facteurs limitant la production agricole sont l'excès d'eau et la sécheresse;

qu'au fur et à mesure que notre population augmente, de plus en plus de Manitobains manifestent un intérêt en ce qui concerne la variabilité du niveau et de la qualité de l'eau dans les principaux lacs et les principales rivières du Manitoba;

que la réalisation d'autres projets industriels, récréatifs et agricoles, comme l'usine de transformation des pommes de terre J.R. Simplot à Portage-la-Prairie accroît la demande en eau;
que plus de deux années se sont écoulées depuis que le gouvernement du Manitoba a publié le document de travail intitulé « Water: A Proposed Strategic Plan for Manitoba »;

qu'en dépit de la création par le gouvernement du ministère de la Gestion des ressources hydriques, les Manitobains continuent de combattre les problèmes hydriques, allant de l'inondation à la pénurie d'eau, certains Manitobains faisant face à ces deux problèmes dans la même année;

que l'atténuation des inondations et la rétention d'eau sont deux sujets incontestablement liés,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement du Manitoba à envisager d'élaborer une stratégie d'ensemble à long terme en matière d'utilisation de l'eau qui assurera la protection contre les inondations et limitera les effets néfastes de la sécheresse tout en permettant un approvisionnement durable en eau de bonne qualité pouvant répondre aux demandes actuelles et futures.

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement du Manitoba à envisager sans tarder de mettre en œuvre au Manitoba une stratégie d'ensemble à long terme en matière d'utilisation de l'eau qui viserait à la fois la protection contre les inondations et la question de la rétention d'eau.

M^{me} MITCHELSON

23. Attendu :

que, le 16 juin 1997, le député de Concordia a déclaré ceci : « [...] la Régie des services publics est là pour assurer la protection du public »;

que, en janvier 2002, le gouvernement provincial a promis aux Manitobains et Manitobaines que la Régie procéderait à un examen des « besoins et solutions de rechange » ou trouverait des arguments économiques pour le projet Wuskwatim;

que, en avril 2003, le ministre de l'Énergie, des Sciences et de la Technologie a déprécié la Régie en déclarant qu'elle ne remplissait plus un rôle valable;

que la politique appliquée par le gouvernement provincial à Hydro-Manitoba a entraîné le transfert quotidien d'environ un million de dollars d'Hydro-Manitoba au gouvernement du Manitoba;

qu'Hydro-Manitoba a présenté une demande proposant une hausse des tarifs domestiques de plus de 7,5 p. cent devant entrer en vigueur d'ici avril 2005 et prévoit une hausse des tarifs de presque 30 p. 100 d'ici 2014,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à faire en sorte que, avant le développement de tout nouveau projet hydro-électrique, la Régie des services publics « [...] s'assure que toutes les solutions de rechange ont été examinées et que le projet hydro-électrique retenu est viable aux plans économique et financier en tant que projet d'exportation axé sur le marché » ainsi que s'y est engagé le ministre des Finances le 29 janvier 2002.

M. SANTOS

24. Attendu :

que la disparité des niveaux de vie entre les divers pays et les diverses régions du monde n'a jamais été aussi prononcée que depuis le début du siècle;

que l'écart entre les deux tranches de la population mondiale que constituent, d'une part, 20 % des habitants les plus riches et, d'autre part, 20 % des plus démunis, a doublé au cours des 30 dernières années;

qu'en dépit d'une disparité record dans l'hémisphère Sud, le Canada a ramené son aide extérieure au plus bas niveau historique;

que l'écart entre le Nord et le Sud a de graves répercussions, puisque la disparité et le dénuement économiques entraînent la violence et la guerre, que ce soit à l'intérieur des pays ou entre eux;

que le fait de ne pas s'attaquer au problème de la pauvreté mondiale est susceptible de prolonger les conflits entre le Nord et le Sud en ce qui a trait à la maîtrise d'importantes ressources telles que le pétrole et les minéraux stratégiques;

que de nombreux pays de l'Amérique du Sud et de l'Afrique ont contracté des dettes auprès des banques internationales et se trouvent dans l'impossibilité de les rembourser tout en continuant de fournir les services essentiels à leurs citoyens;

que l'admissibilité aux prêts ou à un allègement de dette est subordonnée à l'approbation du Fonds monétaire international (FMI) et de la Banque mondiale et qu'on ne peut obtenir cette approbation qu'en se conformant à la procédure uniforme et rigoureuse des programmes de secours;

que ces programmes favorisent les investissements étrangers directs dans le cadre desquels les candidats nationaux doivent libéraliser leur économie, couper dans les services sociaux et établir un marché du travail flexible, souvent au détriment de leurs citoyens;

que les multinationales n'accordent des investissements étrangers directs qu'aux pays en développement qui leurs paraissent intéressants;

que les multinationales exercent un effet de levier important et occupent une position de négociation prépondérante qui leur donnent la possibilité de choisir le lieu de leurs activités, ce qui leur permet d'exploiter la main-d'œuvre et de se soustraire aux exigences des règlements sur l'environnement;

que les ventes annuelles des grandes multinationales éclipsent le PNB de l'immense majorité des pays du tiers monde, ce qui peut causer une certaine inquiétude à la pensée que les multinationales exercent un pouvoir et une influence supérieurs à ceux de nombreux gouvernements démocratiques et favorisent les intérêts de leurs actionnaires au détriment de ceux des collectivités et même de leurs clients,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à inciter le gouvernement fédéral à engager un dialogue fructueux avec les multinationales et le FMI afin de mieux définir leurs responsabilités à l'échelle mondiale;

que l'Assemblée demande à sa greffière de faire parvenir une copie de la présente proposition à tous les députés du Manitoba.

M. LAMOUREUX

25. Attendu :

que le Manitoba a un urgent besoin de mettre sur pied un plan coordonné visant à garantir la bonne qualité du parc résidentiel dans toutes les communautés;

que les divers paliers de gouvernements combinés disposent actuellement d'un certain nombre de programmes et de subventions liés au logement;

que l'état du parc résidentiel de nombreuses communautés ne s'améliorera pas tant que le gouvernement ne s'engagera pas à faire davantage;

qu'un certain nombre de communautés font face à des situations de crise quant aux maisons qui sont condamnées ou qui sont simplement en état de délabrement;

que cette situation a des répercussions néfastes énormes sur les rues et sur les communautés dans leur ensemble où des maisons ont été condamnées ou simplement laissées à l'abandon;

que des maisons délabrées dans un espace géographique restreint provoquent de nombreux problèmes de quartier sous différentes formes,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba envisage d'apporter son soutien à la nécessité pour tous les paliers de gouvernement de collaborer officiellement à l'élaboration d'un plan directeur visant à prendre des mesures à l'égard du parc résidentiel manitobain;

que l'Assemblée envisage certaines formes de consultation du public dans le cadre de l'élaboration de la stratégie.

M. CUMMINGS

26. Attendu :

que l'étude annuelle publiée par l'Institut des comptables agréés du Manitoba intitulée *Manitoba Check-Up* révèle que les niveaux d'imposition des entreprises et des particuliers ne sont pas concurrentiels par rapport aux autres provinces;

que cette étude montre que les particuliers du Manitoba ont un fardeau fiscal relativement élevé susceptible de décourager les investissements dans des entreprises et de dissuader les personnes qui sont les meilleures dans leur domaine et qui sont moins imposées ailleurs de venir dans la province;

que, d'après l'étude *Manitoba Check-Up*, le gouvernement provincial doit donner à la population du Manitoba des raisons de rester dans la province et trouver des moyens d'encourager les gens d'ailleurs à y venir;

que, pour maintenir ses dépenses, le gouvernement Doer a fait des retraits à la fois dans le Fonds de stabilisation des recettes et dans le budget d'Hydro-Manitoba en plus d'avoir recours à une clause de la *Loi sur l'équilibre budgétaire* qui n'a encore jamais été utilisée;

que, selon le Bureau des statistiques du Manitoba, la population active n'a pas du tout augmenté dans la province entre mars 2003 et mars 2004;

que Statistique Canada rapporte que c'est le secteur public qui a connu la plus forte croissance de l'emploi au Manitoba, soit 7 % depuis 1999,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de prendre des mesures immédiates pour que les niveaux d'imposition au Manitoba soient concurrentiels par rapport aux provinces voisines et pour favoriser la croissance de l'emploi dans le secteur privé.

M. SCHELLENBERG

27. Attendu :

que les coûts reliés à l'éducation postsecondaire ont une incidence directe sur le nombre d'étudiants qui peuvent fréquenter les collèges et les universités;

que le gouvernement actuel a rendu l'éducation postsecondaire plus accessible en réduisant les frais de scolarité de 10 % en 2000-2001;

que le gouvernement poursuit son engagement à rendre les études abordables en maintenant des frais de scolarité réduits pour les étudiants des collèges et universités publics;

qu'un représentant du Parti progressiste-conservateur du Manitoba a déclaré, en septembre 2002, que le parti éliminerait cette réduction des frais de scolarité s'il était élu;

que les inscriptions dans les établissements d'enseignement postsecondaire ont augmenté en moyenne de près de 30 % depuis la réduction des frais de scolarité de 10 % en 2000-2001,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à examiner la possibilité de continuer à aider les étudiants manitobains de niveau postsecondaire et à s'efforcer de maintenir les frais de scolarité du Manitoba parmi les plus bas au pays.

M^{me} ROWAT

28. Attendu :

que le gouvernement provincial s'est engagé envers les Manitobains à garder ouverts les hôpitaux ruraux;

que plusieurs collectivités rurales, y compris Erickson, Wawanesa, Rivers et Rosburn, pourraient assister à la fermeture de leurs hôpitaux;

que l'accès à des services d'urgence dans un contexte hospitalier est crucial pour les Manitobains qui habitent en zone rurale;

que la fermeture d'un hôpital en zone rurale représente une lourde perte pour les membres de la collectivité sur le plan de leur bien-être physique, mental, social et économique;

que le recrutement et le maintien en poste des médecins, des infirmières et des autres professionnels de la santé dans les régions rurales du Manitoba demeurent des conditions non négligeables en ce qui a trait à la décision de garder ouverts les hôpitaux ruraux,

il est proposé que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à envisager de travailler de concert avec les représentants élus locaux, les offices régionaux de la santé, les professionnels de la santé et les membres des collectivités pour assurer le maintien des services hospitaliers d'urgence dans toutes les régions rurales du Manitoba.

M^{me} DRIEDGER

29. Attendu :

que le 27 août 1999, pendant la campagne électorale provinciale, le député de Concordia a déclaré : « We have a plan that will bring more nurses and doctors to rural Manitoba ... It's an achievable plan and it's a credible plan »;

que le Manitoba fait face à une pénurie croissante de personnel infirmier, y compris les infirmières, les infirmières psychiatriques et les infirmières auxiliaires;

que, sous le régime du gouvernement provincial actuel, il manquait 751 infirmières au Manitoba en 1999 et que ce nombre a plus que doublé depuis, passant à plus de 1587 en 2002;

qu'en septembre 2002, le député de Kildonan a essayé de tromper les Manitobains, non seulement en omettant d'inclure les postes de durée déterminée dans ses calculs relatifs à la pénurie d'infirmières, mais également en ajoutant les aides soignantes à ses données, afin de faire paraître la pénurie d'infirmières moins grave qu'elle n'était en réalité;

que le gouvernement provincial tarde à publier les chiffres de 2003 relatifs à la pénurie d'infirmières;

que le 19 septembre 2002, se prononçant sur la pénurie d'infirmières au Manitoba, la présidente du Syndicat des infirmières du Manitoba, Maureen Hancharyk, a déclaré : « Painting a rosy picture isn't going to help anybody in terms of the nursing shortage. We know there's waiting lists, we know there's hallway medicine and we know there's bed closures. »;

que le gouvernement provincial a manqué à sa promesse d'engager plus d'infirmières à temps plein, puisqu'un tiers environ des infirmières du Manitoba travaillent à temps plein comparativement au taux national qui était de 55 p. 100 en 2002;

que le gouvernement provincial tarde à s'occuper du manque de postes d'infirmières à temps plein au Manitoba;

que le 4 avril 2002, le député de Kildonan a déclaré : « Part of better managing is getting less people part-time and more people full-time. There's no question about that. »;

que le Modèle de projection d'infirmières annonce une aggravation de la pénurie d'infirmières dans les régions rurales;

que l'Institut canadien d'information sur la santé rapporte que d'ici 2006, le Manitoba pourrait perdre plus de 25 p. 100 de ses infirmières ou 3 000 postes;

qu'en attendant que la pénurie d'infirmières se résorbe, le système de soins de santé du Manitoba continuera de faire face aux problèmes suivants : les listes d'attente qui s'allongent, la fermeture de lits d'hôpitaux, la mise en péril de programmes et la médecine de couloirs,

il est proposé :

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à trouver, de façon plus dynamique et opportune, des solutions à la pénurie d'infirmières au Manitoba qui sont axées sur la coopération et la concertation des infirmières enseignantes, des associations d'infirmières, des syndicats d'infirmières, des offices régionaux de la santé et du ministère de la Santé;

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à mettre un frein à la pénurie croissante d'infirmières au Manitoba;

que l'Assemblée législative du Manitoba exhorte le gouvernement provincial à présenter ses excuses à la population du Manitoba pour l'avoir trompée durant la campagne électorale de 1999 et, plus récemment, au sujet de l'ampleur réelle de la pénurie d'infirmières au Manitoba.

AVIS DE RÉUNIONS DE COMITÉ

Le Comité permanent de la Justice se réunira le mardi 18 mai 2004, à 10 heures, dans la salle 255 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

Le Comité permanent du Comité du développement social et économique se réunira le mardi 18 mai 2004, à 10 heures, dans la salle 254 du palais législatif, à Winnipeg, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.